

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-051
**ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION DE LA SOUS RÉGIE D'AVANCES :
ACCUEILS DE LOISIRS, CLUB ADOS ET LE PERISCOLAIRE**

Le Maire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'inactivité de cette sous régie.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Il est décidé la suppression de la sous régie d'avances auprès du service « Accueils de loisirs, club ados, périscolaire » de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY.

Article 2 :

L'avance prévue et le fonds de caisse sont supprimés (inexistants à la date de cet arrêté)

Article 3 :

La suppression de cette régie prend effet au 1^{er} août 2023.

Article 4 :

Les fonctions de sous régisseur titulaire de M. Bernard BRETON sont annulées.

Article 5 :

Monsieur le Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY et le comptable public assignataire de ST-JUST-EN-CHAUSSEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023
Reçu en préfecture le 20/07/2023
Publié le
ID : 060-216003715-20230720-20JUIL23_01-AR

Fait à Maignelay-Montigny, le 20 juillet 2023

Le Maire,

Denis FLOUR

